

**Vous aussi,
devenez membre
des
commissions.
Rejoignez-nous !**

Appréhendez !

Les futurs projets de norme,

Prenez part !

*Au contenu des futures
normes,*

Commentez !

Les projets en consultation,

Participez !

*Aux réunions des commis-
sions françaises*

**Devenez Expert
Européen !**

*Et allez défendre les posi-
tions stratégiques françaises*

Agenda des prochaines commissions

BF 006 Parquets

8 septembre, 9h30-17h00

BF DTU 31.2/DTU 31.4

21 septembre, 10h00-17h00

**BF 029 Bois ronds bois
sciés**

22 septembre, 14h00-17h00

DTU 51.4 Platelages

28 septembre, 10h00-17h00

BF 088 Chaîne de contrôle

4 octobre, 14h00-17h00

DTU 51.2 Parquets à coller

12 octobre, 10h00-17h00

BF 035 Durabilité

20 octobre, 09h30-13h00

BF 028 Portes et fenêtres

20 octobre, 14h00-17h00

BF 002 Structures bois

15 novembre, 14h00-17h00

Classement européen des émissions de substances dangereuses

La Commission Européenne travaille actuellement à l'élaboration d'un classement permettant de déclarer la performance des produits de construction vis-à-vis de leurs émissions de substances dangereuses dans l'air intérieur.

Tel que proposé dans la dernière version circulée ce classement comprendrait cinq variables : les émissions de composés organiques volatils totaux, les substances dites individuelles, le formaldéhyde, le concept de RValue et les substances cancérigènes.

Ce classement ferait l'objet d'une procédure particulière d'adoption puisqu'il s'agirait d'un acte délégué destiné à être approuvé directement par le Parlement Européen et le Conseil. Il aurait vocation à remplacer l'actuel étiquetage national selon l'arrêté du 19 avril 2011.

Ce système de classement,

s'il était adopté, devrait alors être utilisé avec le marquage CE des produits de construction pour la caractéristique relative aux substances dangereuses.



Ce projet pourrait impacter les fabricants français de produits de construction en bois car il obligerait à faire faire des essais par un laboratoire notifié dans des délais relativement courts.

A noter que les laboratoires

français ne sont pas encore accrédités sur l'ensemble des substances envisagées (plus d'une centaine).

En outre, la méthode d'essai à retenir serait à priori la future NF EN 16516, y compris pour le formaldéhyde.

En l'état actuel du projet, de nombreux points ne sont pas encore résolus. Il n'est ainsi pas précisé quels produits ou familles de produits seraient concernés, donc potentiellement les menuiseries intérieures voire les produits de structure pourraient l'être.

Enfin, les seuils à atteindre pour les classes les plus performantes seraient rendus plus sévères par rapport aux valeurs actuelles.

Les Etats Membres doivent se réunir fin août pour traiter les commentaires reçus et élaborer un projet définitif si un consensus semble atteignable.

Classement visuel du Hêtre et du Châtaignier

La norme NF B52-001-1 a été récemment amendée pour introduire le classement de nouvelles essences en application structurelle.

Les produits de structure en bois doivent en effet être marqués CE selon la norme NF EN 14081-1 pour pouvoir être mis sur le marché en Europe. Or, cette norme oblige à effectuer un classement mécanique des bois soit par machine soit visuellement. Cette dernière option est généralement utilisée par les entreprises françaises et c'est dans la norme NF B52-001-1 que l'on trouve le moyen d'effectuer ce classement visuel pour les essences françaises.

La version de 2011 avait permis d'introduire le chêne.

Les amendements successifs de 2013 et 2015 complétaient l'étendue des essences avec l'épicéa de Sitka, diverses essences tropicales et le pin à crochets Catalan.



L'amendement publié en juin 2016 voit apparaître le châtaignier et le hêtre.

Le châtaignier peut désormais être classé en C24 ou en C18 et le hêtre en D40/D24 ou D35/D18. Le classement est également possible en utilisant les catégories

visuelles d'aspect référencées dans les normes NF B53-801 et NF EN 975-1.

En parallèle la NF B52-001-2, spécifique au bois lamellé collé ou en reconstitué, a été amendée pour introduire le

classement visuel du hêtre en classe de résistance mécanique D45.

Il est prévu de réviser les deux parties de la NF B52-001 en 2017 pour fusionner les cinq amendements. A cette occasion d'autres essences pourraient s'ajouter.



Quoi de neuf ?

Norme CLT

La norme NF EN 16351 relative aux bois lamellés croisés a été publiée par l'AFNOR en novembre 2015.

Cette norme est destinée à permettre le marquage CE des produits selon le Règlement Produits de Construction. Néanmoins, pour que le marquage soit possible il faut que la référence à cette norme soit aussi publiée au Journal

Officiel de l'Union Européenne. Or la Commission Européenne a bloqué cette



publication en attente d'explications sur la manière dont la réaction au feu est traitée dans la norme.

Bambou

Le Comité Technique ISO/TC 296 s'est réuni pour la première fois à Pékin fin avril. Il est prévu que des normes soient élaborées pour l'ensemble des produits réalisables dans ce matériau et notamment les panneaux, les bardages, les poutres ...

Mandat européen pour les garde-corps

La Commission Européenne vient de rédiger un projet de mandat pour qu'une norme harmonisée, conduisant au marquage CE, soit élaborée afin de couvrir les kits de garde-corps pour un usage en intérieur et/ou en extérieur. Les caractéristiques de performance visées par la

future norme seraient la réaction au feu, les émissions de substances dangereuses, la hauteur, la résistance aux charges horizontales, la résistance aux charges de vent, la résistance à l'impact mou, les dimensions maximales d'ouverture, les mesures de protection pour les en-

fants, l'absence de bord coupant, et les propriétés des matériaux de remplissage.

Les Etats Membres détermineront en octobre quel niveau (nécessité d'un organisme notifié ou simple auto-déclaration du fabricant) de contrôle sera exigé pour ces produits.



Normadico : Nouvelles procédures

A la demande de la France et de l'Allemagne, le CEN vient de mettre en place de nouvelles procédures pour l'élaboration des normes.

Ces procédures sont applicables à partir du mois de juillet. Elles visent à réduire considérablement le délai d'élaboration des textes. L'objectif est ainsi de passer d'un délai moyen autorisé de trois ans à un délai maximum de 18 mois. Pour cela, un premier projet devra être circulé

quatre mois après l'inscription du nouveau sujet de travail. Le projet devra ensuite être envoyé en enquête après quatre mois. Au moment de l'envoi au vote formel l'avis du Comité Technique ne sera plus nécessaire et le document pourra être soumis sans traduction.

Parallèlement, le mode de prise en compte de la pondération des votes selon les pays est aussi en voie de révision. Il était basé jusqu'à pré-

sent sur le Traité de Nice et pourrait désormais suivre le Traité de Lisbonne. La conséquence principale consiste à donner plus de poids à certains pays qui pesaient 7% des voix (l'Allemagne passerait à 13,5%, la Turquie à 13%, la France à 11%) et surtout de passer d'un seuil de 71% pour adopter un projet à un seuil de 55%. Ce dernier point risque de rendre particulièrement difficile tout blocage de norme dans le futur.

Publications



NF P03-201 : Diagnostic technique - État du bâtiment relatif à la présence de termites Février 2016

NF EN ISO 12460-5 : Panneaux à base de bois—Détermination de dégagement de formaldéhyde—Partie 5 : méthode d'extraction (dite méthode au perforateur) Février 2016

NF EN 14081-1 : Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1 : exigences générales Avril 2016

NF EN ISO 12460-4 : Panneaux à base de bois - Détermination du dégagement de formaldéhyde - Partie 4 : méthode au dessiccateur Avril 2016

NF B52-001-2/A2 : Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus - Partie 2 : méthode alternative pour le bois massif entrant dans la fabrication de lamellé collé BLC et de bois massif reconstitué BMR Mai 2016

NF B52-001-1/A3 : Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus - Partie 1 : bois massif Mai 2016

NF EN 338 : Bois de structure - Classes de résistance Juillet 2016

Les normes sont disponibles sur la boutique en ligne AFNOR
<http://www.boutique.afnor.org/normes>

CSCEE



Rapport sur la normalisation

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) a demandé à la Capeb et à la FFB de rédiger un rapport sur la normalisation.

En plus d'un diagnostic destiné à évaluer l'impact réel du dispositif des normes de bâtiments, critiqué pour son foisonnement et sa complexité, les deux organisations devaient formuler des propositions faisant écho, dans le domaine de la normalisation, aux efforts de simplification initiés par l'État sur le plan réglementaire. Ce rapport devrait prochainement être disponible et consultable.



BUREAU
DE NORMALISATION
BOIS ET AMEUBLEMENT

Bureau de Normalisation Bois et Ameublement

10, rue Galilée - 77420 Champs sur Marne
Tel. : 01 72 84 96 53 - Mél : bnba@fcba.fr

Contact : Ambre LE FERREC / Guillaume ROUSSELET
Tél. : 01 72 84 96 55 / 01 72 84 96 54
Mél : ambre.leferrec@fcba.fr / guillaume.rousselet@fcba.fr